**Une charte de maintien dans l’emploi pour La Réunion**

L’amélioration du dispositif de maintien dans l’emploi constituait un des objectifs du PRST 3, repris dans le PRST4. La synergie entre le PRITH et le PRST est apparue comme une évidence pour traiter des sujets communs, notamment celui du maintien dans l’emploi

La charte a été élaborée par l’AGEFIPH, le FPIHP et le pôle T de la DEETS

Elle est articulée autour de quatre grands axes de travail :

**La mise en oeuvre précoce du maintien dans l’emploi**.

* L’efficacité du dispositif est largement conditionnée par sa mise en œuvre le plus en amont possible. Il est donc important d’anticiper le risque de désinsertion professionnelle sur le plan collectif, de mobiliser les acteurs concernés en cas de risque de désinsertion professionnelle détecté, de développer l’utilisation de la visite de pré-reprise et d’accompagner la sortie du salarié ou de l’agent quand le reclassement interne est impossible.

**Une mise en œuvre rapide et efficace de prise en charge**.

* L’équilibre doit être recherché entre la nécessité de trouver rapidement des solutions appropriées pour éviter la désinsertion professionnelle, et le temps nécessaire pour effectuer un travail de qualité. Pour cela, il faut accélérer autant que possible les processus de décisions, mobiliser les aides financières du droit commun et complémentaires et l’offre de service de l’Agefiph et du FIPHFP et accélérer la prise en charge du salarié ou de l’agent par le ou les opérateurs adéquats et de manière coordonnée.

**Le développement de la coopération entre les acteurs**.

* La réussite du maintien dans l’emploi suppose une intervention coordonnée de différents acteurs, successivement ou simultanément. Il est nécessaire d’améliorer la lisibilité du dispositif en réalisant et en mettant à jour une cartographie indiquant les missions et les moyens de chacun et d’engager les acteurs à échanger les informations utiles dans le respect de la discrétion et du secret médical.

**La mobilisation du monde du travail**. L’action des opérateurs de terrain ne peut être pleinement efficace sans l’implication des employeurs, des salariés et de leurs représentants. La place des référents handicap est confortée.

La charte lancée le 28 avril 2022 au sein de l’hémicycle du conseil départemental regroupe des signataires représentant l’Etat, des partenaires institutionnels, les partenaires sociaux et des acteurs de terrain.



